

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / ESPACES VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°11/23

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux d'élagage par le service des espaces verts de la commune sur le parking rue Camille Chon à partir du 08 février 2023, jusqu'au 10 février 2023. Réglementation du stationnement et circulation.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, en vue d'effectuer des travaux d'élagage par le service des espaces verts sur le parking Camille Chon, 77680 Roissy-en-Brie, du 08 février 2023, jusqu'au 10 février 2023 pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit de part et d'autre du chantier en fonction de son avancement sur le parking Camille Chon, à compter du 08 février 2023, jusqu'au 10 février 2023.

Article 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Le service Espaces verts de la commune de Roissy-en-Brie est chargé de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : . Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 16 janvier 2023

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN